



Procédure stage en France et à l'étranger

A l'attention des référents stage et relations internationales

| | | |
|----|---|-------------|
| 1) | Stage – rappel général | p.3 |
| 2) | Typologie des stages à l’UCA | p.4 |
| 3) | Demande de convention de stage : Fiche préalable / pré-convention | p.5 |
| 4) | Saisie et validation de la convention de stage | p.6 |
| 5) | Signature de la convention de stage | p.7 |
| 6) | Conventions imposées par l’organisme d’accueil et conventions bipartites | p.8 |
| 7) | Cas des demandes de stages à l’étranger | p.9 |
| | 7.1) Vérification sécuritaire et « Zones MEAE » | p.10 |
| | 7.2) Cas particulier des « Zones enclavées » | p.11 |
| | 7.3) Vérification des pièces complémentaires à la convention | p.12 |
| | 7.4) Le formulaire de « Mobilité internationale » / ENT scolarité | p.13 |
| | 7.5) Le formulaire de « Mobilité internationale » / Les pièces complémentaires | p.14 |
| 8) | Les aides à la mobilité | p.15 |
| 9) | Annexes | p.17 |
| | Assurance « Responsabilité civile » | p.18 |
| | Assurance « Individuelle accident » | p.19 |
| | Assurance « Assistance et rapatriement » | p.20 |
| | Assurance « maladie » | p.21 |
| | Assurance « Accident du travail » | p.24 |

1) Stage – rappel général

Textes de référence :

- *LOI n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires*
- *Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages*
- *Décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel*

- les stages sont intégrés à un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement est de 200 heures au minimum par année d'enseignement comportant un minimum de 50 heures dispensées en présence des étudiants
- l'étudiant doit donc être inscrit dans une formation de l'Université Clermont Auvergne
- la demande de stage doit être validée par le responsable pédagogique de la formation
- un enseignant-référent désigné par l'université au sein de ses équipes pédagogiques est attribué au stagiaire avant le début du stage. Il est le principal interlocuteur de l'étudiant en stage et de l'organisme d'accueil. Son rôle consiste à encadrer l'étudiant et à suivre le déroulement du stage.
- une convention de stage doit être signée (5 signataires doivent figurer dans la convention)
- le stage doit faire l'objet d'évaluations obligatoires : du stagiaire par l'organisme d'accueil, de la qualité du stage par le stagiaire, et de l'étudiant par l'Université.

2) Typologie des stages à l'UCA

| Nature du stage | ECTS | Durée | Période |
|--|---|--|--|
| Stage obligatoire | Selon les modalités de contrôle des connaissances de chaque formation | | |
| Stage dans le cadre des UEs libres : - UE libre « Stage de professionnalisation » - UEs libres disciplinaires <i>Accessibles aux étudiants de L3 et L2 DEG</i> | 3 ECTS | Au minimum un mois et au maximum de 3 mois | Ne peut pas se dérouler au-delà de la date de fermeture de l'université, fin juillet. Les horaires du stage doivent être compatibles avec l'emploi du temps de la formation |
| Stage complémentaire <i>cf délibération CFVU du 22/06/2017</i> Stage de réorientation | Non attributif d'ECTS | Inférieure à 308 heures (2 mois) | |
| Stage de professionnalisation | | Inférieure à 462 heures (3 mois) | |

3) Demande de convention de stage : Fiche préalable / pré-convention

- L'étudiant doit faire une demande de convention de stage auprès du bureau des stages/ service de scolarité de sa composante
- Le bureau des stages/service de scolarité met à disposition de l'étudiant une fiche préalable qui doit :
 - Permettre à l'étudiant d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la convention :
 - Organisme d'accueil (dénomination, SIRET, siège social, nom et fonction du représentant de la structure)
 - Service d'accueil et adresse si différente du siège social
 - Nom et coordonnées du tuteur en entreprise (tél, mail)
 - Nom et coordonnées de l'enseignant-référent en charge du suivi du stage
 - Sujet du stage/ Missions confiées
 - Compétences à acquérir
 - Stage gratifié ou non gratifié (*gratification obligatoire en France pour les stages supérieurs à 308h*)
 - Montant de la gratification
 - Durée du stage
 - Dates du stage
 - Jours de congés accordés
 - Préciser les documents à fournir, en particulier dans le cadre des départs en stage à l'étranger (cf 7.3)
 - Etre signée par le responsable pédagogique de la formation, qui valide notamment le sujet du stage

Attention, l'étudiant doit se conformer aux modalités spécifiques prévues dans chaque formation (par exemple rédaction d'une lettre de motivation, double validation du responsable stage de la composante et responsable de la formation...)

4) Saisie et validation de la convention de stage

- Selon les modalités définies dans chaque composante et les outils utilisés :
 - l'étudiant saisit sa convention
 - le bureau des stages/service de scolarité saisit la convention

- Il appartient au bureau des stages/ service de scolarité :
 - **de vérifier les informations saisies**
 - **de porter une attention particulière aux dates, à la durée du stage et à la gratification**
 - **de s'assurer de la validité des justificatifs demandés**
 - **de valider la convention sur l'application dédiée**

5) Signature de la convention de stage

La convention doit obtenir les signatures suivantes :

1. L'étudiant,
2. L'enseignant-référent,
3. L'organisme d'accueil,
4. Le tuteur au sein de l'organisme d'accueil
5. Le président de l'UCA (par délégation le Directeur de la composante de rattachement). Il signe en dernier car c'est l'université qui autorise le départ en stage

Les scans de signature sont tolérés pour les conventions de stages à l'étranger (sous réserve que les signataires soient des personnes physiques identifiées) **dans l'attente de la réception des exemplaires originaux.**

6) Cas des conventions imposées par l'organisme d'accueil et cas des conventions bipartites

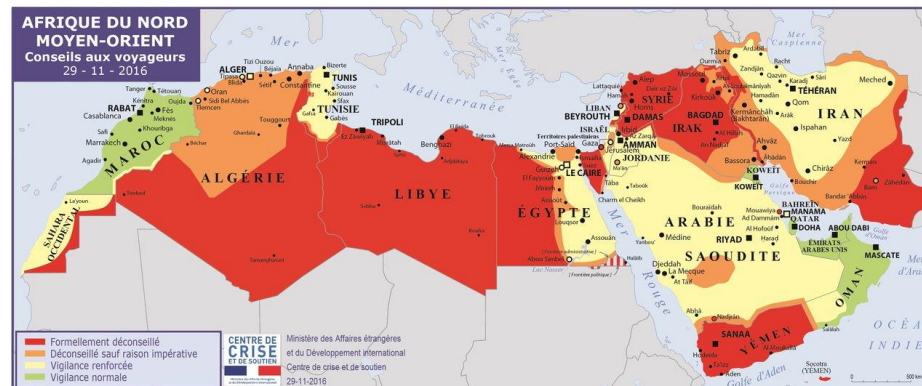
IMPORTANT : il convient de ne signer qu'un seul modèle de convention

- Les bureaux des stages/services de scolarité doivent proposer systématiquement le modèle de convention UCA à l'organisme d'accueil
- En cas de refus de l'organisme d'accueil : le bureau des stages / service de scolarité étudie la convention proposée par l'organisme et la transmet au Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) pour validation : sophie.merle@uca.fr
- Si la convention est validée, l'étudiant signe la convention de stage de l'organisme d'accueil
- Il faut saisir systématiquement dans P-Stage une convention (même si elle n'est pas utilisée) afin de répertorier ce stage dans nos statistiques et déverser le stage dans l'application « Suivi pédagogique des stages »
- Chaque composante doit tenir un registre des conventions hors modèle UCA
- Un contrat pédagogique doit être établi afin d'encadrer les modalités d'évaluation pédagogique
<https://intranet.uca.fr/thematiques/aff-statutaires-institutionnelles/affaires-statutaires-juridiques/conventions-modeles-types-53963.kjsp?RH=1521619756922>

7) Cas des demandes de stages à l'étranger

Avant de faire son stage à l'étranger et avant même de demander une convention de stage à son bureau des stages, l'étudiant doit se renseigner sur les zones considérées « à risque » par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en prenant notamment en compte les risques spécifiques liés au contexte politique et/ou social, les risques relatifs à la sécurité des voyageurs ou à la situation sanitaire et médicale.

Que ce soit dans l'organisation de son stage en amont, et tout au long de celui-ci, le stagiaire devra se conformer aux recommandations énoncées sur le site du MEAE. Pour cela, l'étudiant devra **obligatoirement** s'inscrire sur le site du portail « Ariane » du (MEAE) : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>



7.1) Vérification sécuritaire et « Zones MEAE »

Les composantes, via leur bureau des stages / service de scolarité et en concertation avec le référent des relations internationales, doivent dans un premier temps, et bien avant l'édition de la convention de stage, faire un point concernant les recommandations du ministère des affaires étrangères (MEAE) sur les zones « à risques ».

Il est demandé d'annexer la carte du pays à la demande de convention de stage.

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Les décisions suivantes sont arrêtées pour l'Université Clermont Auvergne :

- **Zones « vertes »**

Les stages sont autorisés, dans le respect des consignes de sécurité du MAEDI.

- **Zones « jaunes »**

Les stages sont autorisés, dans le respect des consignes de sécurité du MAEDI.

- **Zones « oranges »**

Les stages **NE SONT PAS AUTORISÉS** même si l'étudiant est ressortissant du pays.

- **Zone « rouges »**

Les stages **NE SONT PAS AUTORISÉS** même si l'étudiant est ressortissant du pays.

IMPORTANT : en cas de basculement de la zone de stage en zone « orange » ou « rouge » ou dans le cas d'une déclaration d'état d'urgence, il sera demandé à l'étudiant de mettre fin immédiatement à son stage.



7.2) Cas particulier des « Zones enclavées »

Si le stage se déroule dans une zone "verte" ou "jaune" qui se trouve « enclavée », à proximité immédiate, ou que le référent en composante considère la zone trop proche des zones "orange" ou "rouges", il sera alors demandé de préciser :

- L'adresse **exacte** du lieu de stage (pour les villes qui ont plusieurs zones à risque notamment),
- Une attestation de l'organisme d'accueil indiquant que **l'étudiant ne sera pas amené à se déplacer dans le cadre de son stage.**

IMPORTANT : La décision d'acceptation reste sous l'autorité du Directeur de la composante qui validera ou non la convention de stage en connaissance de la carte sécuritaire du pays.



7.3) Vérification des pièces complémentaires à la Demande de convention de stage à l'étranger

Avant d'éditer la convention de stage, le bureau des stages/service de scolarité doit recueillir et vérifier les documents suivants :

- Vérification de la **zone de stage** au regard de la **carte MEAE** du pays (*cf 6.1 - Zones autorisées*)
- L'inscription sur le **portail Ariane** du MEAE : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>
- La copie de la **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)** pour tout séjour au sein des pays de l'U.E
<http://www.cleiss.fr/particuliers/ceam.html>
- La copie de la **mutuelle complémentaire de l'étudiant** (non obligatoire mais fortement conseillée)
- Une attestation de **responsabilité civile** couvrant l'étudiant pendant toute la durée du stage à l'étranger
- Une attestation **d'assurance individuelle d'accident** (à ne pas confondre avec la responsabilité civile)

RQ : l'UCA a souscrit une **assurance rapatriement et assistance** qui couvre les étudiants pendant leur mobilité à l'étranger

IMPORTANT : il est fortement conseillé de vérifier si la situation sécuritaire du pays n'a pas changé entre le moment de la demande de stage et celui de la signature de la convention.

7.4) Le formulaire de « Mobilité internationale » A remplir depuis l'ENT / Scolarité

Ce formulaire permet au référent des relations internationales de la composante ainsi qu'à la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'UCA de pouvoir suivre les étudiants en mobilité sortante à l'étranger et de mettre en paiement les aides financières demandées dans le cadre de leur mobilité. Il est appelé quelque fois « Moveon » en lien avec le logiciel de gestion utilisé par la DRI.

Il est obligatoire de remplir ce formulaire pour TOUTES les mobilités des étudiants de l'UCA à l'étranger, même si l'étudiant n'est éligible à aucune bourse de mobilité.

L'étudiant peut commencer à remplir le formulaire de « Mobilité Internationale » en ligne dès que le formulaire de **demande de convention de stage** est signé par toutes les parties.



The screenshot shows the SCOLARITE interface. At the top, there is a teal header with the UCA logo and the word "SCOLARITE". Below the header, there is a vertical sidebar on the left with icons for mail, documents, a graduation cap, a briefcase, a person, a book, a grid, a share icon, and a clipboard. The main content area on the right lists several items: "Emploi du temps", "Planning des cours", "Certificat disponible" (highlighted in green), "Dossier de scolarité", "Consulter ses informations administratives et pédagogiques", "Trombinoscope", "Annuaire photo des étudiants", "Mobilité internationale", "Stage à l'étranger 2018/2019", "UE libres", and "Catalogue des UE libres".

7.5) Le formulaire de « Mobilité internationale » Les pièces complémentaires

Ce formulaire est totalement dématérialisé, l'étudiant devra télécharger les documents suivants :

- Une copie de sa **pièce d'identité**,
- Un **certificat de scolarité pour l'année en cours**,
- La copie de la **demande préalable de convention de stage signée** (à minima sinon la convention de stage),
- La **fiche missionnaire** qui permettra de mettre en paiement les bourses auxquelles il a droit,
- Un **RIB**,
- L'attestation de **sécurité sociale** hors U.E ou la copie de sa **CEAM** pour une mobilité au sein de l'U.E (en cours de validité),
- Notification d'attribution définitive du **CROUS** pour les boursiers
- Justificatif **Handicap** le cas échéant



8) Les aides à la mobilité

Bourses « Erasmus+ Stage »

Les dossiers de demande de bourse Erasmus+ Stage sont à faire en ligne sur le lien fourni par la responsable du consortium dès réception de la liste des étudiants sélectionnés au préalable par leur composante.

Bourses « MEN »

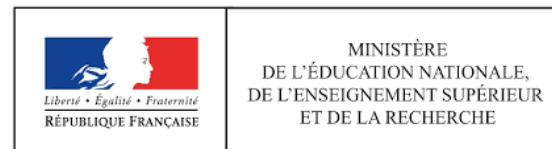
Seuls les dossiers de demande d'aide complémentaire à la mobilité du Ministère sont intégrés dans le dossier de mobilité internationale. Il n'y a pas de dossier complémentaire à faire.

Bourses BRMI de la « Région Auvergne-Rhône-Alpes »

Les demandes de bourses BRMI doivent être faites en ligne, sur le logiciel dédié et avant le départ de l'étudiant. Tout dossier complété après le départ de l'étudiant ne sera pas traité.

Bourses de la Ville de Clermont-Ferrand

La ville de Clermont-Ferrand offre des aides à la mobilité internationale une fois par an. Les dossiers sont à rendre début mars à la DRI par l'intermédiaire des référents des composantes.



Démarches administratives « Papiers »



- CARTE d'IDENTITE ou PASSEPORT

Il appartient à l'étudiant d'être en règle au regard de la législation du pays dans lequel il effectue son stage. Bien avant le départ, il lui faudra donc se renseigner bien en amont (ex. le passeport aux Etats-Unis doit être valable 6 mois après la date du voyage). Toutes les informations nécessaires se trouvent sur les sites des ambassades du pays en question.

- VISA et ENTREE SUR LE TERRITOIRE

Il appartient à l'étudiant d'effectuer toutes les démarches nécessaires quant à l'obtention du visa adapté à sa situation (les visas de tourisme ne sont pas acceptés dans la plupart des pays lorsque l'étudiant part en mobilité de stage). Le référent des relations internationales de sa composante pourra l'accompagner dans ces démarches. Toutes les informations nécessaires se trouvent sur les sites des ambassades du pays en question.

L'UCA ne pourra être tenue responsable en cas de problème avec les autorités locales.

Annexes

1/ Assurance « Responsabilité civile »

Rappel : La responsabilité civile correspond à l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. Ce dommage peut résulter, par exemple, d'une imprudence.

L'étudiant doit assurer sa responsabilité civile. C'est alors l'assurance qui prend en charge la réparation du dommage qu'il a causé.

L'étudiant doit souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'un assureur qui le couvre toute la durée de son stage.

ATTENTION ! Les contrats peuvent présenter des différences de garanties .

Dans le cadre du stage, l' attestation de responsabilité civile doit mentionner la garantie dans le cadre de ce stage.

ATTENTION ! Stages à l'étranger

L' attestation de responsabilité civile doit mentionner que l'étudiant est couvert dans le pays et pendant toute la durée de son stage. La responsabilité civile comprise dans la plupart des contrats d'assurance habitation ne couvrent pas systématiquement l'étudiant à l'étranger et si oui souvent, seulement sur une période ne dépassant pas 90 jours. L'étudiant doit donc s'en assurer et faire le nécessaire le cas échéant.

2/ Assurance « Individuelle accident »

- En dehors de cas spécifiques (par exemple la couverture accident du travail), nul n'est indemnisé pour les dommages corporels subis, à moins d'avoir souscrit une assurance individuelle accident.
- L'individuelle accident couvre un assuré contre tous les dommages corporels dont il est victime. Que sa responsabilité soit engagée ou qu'il n'y ait aucun tiers identifié.

Pour les stages à l'étranger ou outre-mer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance individuelle accident.

3/ Assurance « Assistance et rapatriement »

Avant de **partir à l'étranger**, il est indispensable de vérifier la couverture et la validité de son contrat d'assistance rapatriement. Pour rappel, en cas de maladie, d'accident grave, d'évacuation sanitaire ou de décès, l'ambassade ou le consulat de France du pays ne prend pas en charge les frais liés engendrés. Ceux-ci resteront entièrement à la charge de l'étudiant ou à celle de son organisme d'assurance. Les frais engagés à l'étranger peuvent atteindre des montants conséquents !

L'UCA a souscrit un contrat d'assurance « prise en charge rapatriement et premiers soins en France et à l'étranger » avec la MAIF, qui couvre les étudiants dans le cadre de leur stage à l'étranger.

4/ Assurance « maladie »

Dès la rentrée 2018, la cotisation et la démarche annuelle d'inscription à la sécurité sociale sont supprimées (Loi ORE).

Cas des étudiants primo-entrants

A compter du 01/09/18, les étudiants nationaux qui s'inscrivent pour la 1^{ère} fois dans un établissement d'enseignement ne changent plus de régime d'assurance maladie pour le remboursement de leurs frais de santé ; ils restent affiliés, sans avoir de démarche à accomplir, en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autre), généralement celui de leurs parents.

Cas des étudiants déjà inscrits à l'université

Les étudiants nationaux et internationaux poursuivant leurs études et déjà inscrits à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion de leur sécurité sociale) pour l'année universitaire 2017-2018, restent rattachés à cette mutuelle pendant l'année universitaire 2018-2019.

Cas des étudiants internationaux ressortissants d'un Etat membre de l'UE/EEE ou de la Suisse

Ces étudiants demeurent affiliés à la sécurité sociale de leur pays et ne sont pas tenus de s'affilier auprès de la CPAM de leur lieu de résidence (cas, en particulier, des étudiants Erasmus, venant étudier en France). Ils bénéficient d'une prise en charge de leurs soins de santé sur la base de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

Cas des étudiants internationaux primo-inscrits ressortissants d'un Etat hors UE/EEE et Suisse

Ces étudiants sont tenus de s'affilier au régime général de l'assurance maladie. Ils bénéficient de la même couverture que les autres étudiants, ainsi que de la gratuité de l'assurance maladie. La démarche d'affiliation doit être effectuée une fois que l'étudiant est arrivé sur le territoire et qu'il a procédé à son inscription définitive au sein de l'établissement. Une attestation de scolarité est exigée pour l'affiliation. La date d'effet de l'affiliation à l'assurance maladie correspond à la date d'inscription au sein de l'établissement d'enseignement.

4/ Assurance « maladie »

➤ Stage en France :

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

➤ Stage à l'étranger (cf article 6.1 de la convention de stage) :

- **Stage dans un Etat de l'UE-EEE ou en Suisse**

L'étudiant doit demander une **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)** qui permettra d'obtenir, en s'adressant à la caisse d'assurance maladie locale, la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

- **Stage au Québec**

L'étudiant doit demander le formulaire **SE401Q** (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en universités) ;

L'étudiant doit se mettre en relation, avant son départ, avec la Caisse d'Assurance Maladie d'Assurance Maladie (CPAM) du lieu des études en France en présentant son attestation de carte vitale en cours. Cette attestation doit être complétée par l'UCA (cadre 3) et par la CPAM (cadre 4).

L'organisme le garantissant contre le risque accidents du travail et maladies professionnelles pour la durée du stage doit être précisé au cadre 5 (en principe la CPAM qui établit le formulaire).

Pour obtenir la carte d'assurance maladie du Québec (carte soleil), l'étudiant doit en faire la demande à la RAMQ à l'aide du formulaire d'inscription, en y joignant le formulaire SE 401-Q-104 ou 106 et l'original de l'autorisation de séjour délivré par les autorités canadiennes de l'immigration. La carte d'assurance maladie du Québec permet de bénéficier de l'assurance maladie, de l'assurance hospitalisation et de l'assurance médicaments du Québec.

4/ Assurance « maladie »

➤ Stage à l'étranger (cf article 6.1 de la convention de stage) :

- **Stage hors UEE**

Les stages effectués à l'étranger doivent être signalés préalablement au départ à la Sécurité sociale.

Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français, base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture maladie en vertu du droit local.

5/ Assurance « Accidents du travail »

➤ Stage en France :

a) Absence de gratification ou gratification égale ou inférieure au taux minimal légal défini (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale)

- **A savoir :**

- Le paiement des cotisations est obligatoirement assuré par le rectorat d'académie
- Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la Sécurité sociale.

- **En cas d'accident survenant à l'étudiant :**

- soit au cours d'activités dans l'organisme,
- soit au cours du trajet,
- soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage

L'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'organisme dans lequel est effectué le stage. L'organisme d'accueil établit et envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du stagiaire en mentionnant l'UCA comme employeur, avec copie à l'UCA.

A noter que cette procédure concerne également les accidents des étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas le statut d'étudiant hospitalier pour les stages effectués dans les conditions prévues au b du 2e de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale.

5/ Assurance « Accidents du travail »

➤ Stage en France :

b) Gratification supérieure au taux minimal légal défini (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale)

- **A savoir :**

- Le paiement des cotisations est obligatoirement assuré par l'organisme ou l'entreprise d'accueil.
- Le stagiaire bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale.

- **En cas d'accident survenant au stagiaire :**

- soit au cours des activités dans l'organisme,
- soit au cours du trajet,
- soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage,

L'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du stagiaire et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

5/ Assurance « Accident du travail »

➤ Stage à l'étranger :

a) Absence de gratification ou gratification égale ou inférieure au taux minimal légal défini

Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

• En cas d'accident du travail :

L'organisme d'accueil doit informer l'UCA par écrit, dans un délai de 48 heures.

Il appartient à l'UCA d'établir et d'envoyer la déclaration d'accident du travail à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du stagiaire.

b) Gratification supérieure au taux minimal légal défini

Le stagiaire perd le bénéfice de l'assurance accidents du travail / maladies professionnelles organisée par la CPAM

- Soit l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.
- Soit l'étudiant souscrit une assurance "accident du travail - maladies professionnelles" équivalente à la protection dont il pourrait bénéficier lors du même stage en France, auprès de la Caisse des Français de l'Etranger ou auprès d'une compagnie d'assurances privée.

Sources

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

<http://www.cleiss.fr/>

<https://www.service-public.fr/>